

## CHAMBRE DES COMMUNES

Le jeudi 7 juillet 1955

La séance est ouverte à onze heures.

### QUESTIONS

#### REVENU NATIONAL—PHOTOSTATS MONTRÉS AU PREMIER MINISTRE DE L'ONTARIO

**M. Knowles:**

1. Les photostats de tout document montré au premier ministre et (ou) trésorier provincial d'Ontario par le ministre du Revenu national le 27 avril 1955 ont-ils été préparés au ministère du Revenu national ou par celui-ci?
2. Dans le cas de l'affirmative, quand ces photostats ont-ils été préparés?
3. Sinon, de qui et quand le ministre a-t-il obtenu ces photostats?

**L'hon. M. McCann:** Réserve.

#### DROITS SUCCESSORAUX—PHOTOSTATS DE DOCUMENTS

**M. Knowles:**

1. Au cours de chacune des trois dernières années financières, dans le cas de combien de rapports relatifs à des droits successoraux le ministère du Revenu national a-t-il fait ou fait faire des photostats de tout document soumis au sujet de ces rapports?
2. A quelles fins a-t-on fait préparer ces photostats?
3. Dans combien de cas a-t-on signalé ces photostats à l'attention du ministre?

**L'hon. M. McCann:** Réserve.

#### IMPÔT SUR LE REVENU—PHOTOSTATS DE DOCUMENTS

**M. Knowles:**

1. Au cours de chacune des trois dernières années financières, dans le cas de combien de rapports d'impôt sur le revenu le ministère du Revenu national a-t-il fait ou fait faire des photostats de tout document soumis au sujet de ces rapports?
2. A quelles fins a-t-on fait préparer ces photostats?
3. Dans combien de cas a-t-on signalé ces photostats à l'attention du ministre?

**L'hon. M. McCann:** Réserve.

#### REVENU NATIONAL—SOURCE DE RENSEIGNEMENTS COMMUNIQUÉS

**M. Knowles:**

1. Le ministre du Revenu national a-t-il obtenu, en premier lieu, à même les dossiers de son ministère les renseignements qu'il a communiqués au premier ministre et (ou) trésorier provincial d'Ontario le 27 avril 1955? Dans le cas de l'affirmative, quand?
2. Sinon, de quelle source et quand a-t-il obtenu de tels renseignements?

**L'hon. M. McCann:** Réserve.

**L'hon. M. Drew:** Monsieur l'Orateur, il convient, je crois, de signaler à la Chambre que les quatre questions qui viennent d'être réservées étaient inscrites au *Feuilleton* depuis six semaines. A moins qu'il n'eût l'intention de n'y pas répondre, le Gouvernement aurait dû donner sa réponse bien avant aujourd'hui. Certaines explications s'imposent, je pense, vu que les crédits de ce ministère nous seront bientôt soumis et qu'il conviendrait que les renseignements demandés dans ces questions et d'autres encore soient à la disposition des honorables députés, à ce moment-là.

**Le très hon. M. St-Laurent:** Monsieur l'Orateur, ce fait a déjà été signalé à la Chambre et le ministre a répondu que les réponses seraient fournies avant la date fixée pour l'examen de ses crédits.

**M. Knowles:** Puisque je suis en cause, monsieur l'Orateur, puis-je savoir pourquoi les réponses tarderont jusqu'à l'appel des crédits? Pourquoi ne pas les fournir plus tôt?

**L'hon. M. McCann:** Les réponses seront fournies avant les crédits.

**M. Fulton:** Combien de temps avant?

**L'hon. M. McCann:** Il me semble que l'honorable député qui a inscrit les questions au *Feuilleton* serait celui qui aurait le plus d'intérêt à connaître la date où les réponses seront fournies.

**M. Fulton:** Nous y avons tous intérêt.

**L'hon. M. McCann:** Il y a quelques jours, l'honorable député en cause m'ayant posé la question, je lui ai donné une réponse qui lui a paru satisfaisante. Je ferai ce que j'ai dit alors bien à temps. Il semble maintenant que la Chambre ne sera pas saisie avant assez longtemps de mes crédits; mais je suis prêt à les présenter dès qu'ils seront appelés. Il appartient au leader de la Chambre de décider quand ils seront appelés.

**M. Knowles:** Si le ministre est prêt à présenter ses crédits n'importe quand, il doit être prêt assurément à répondre à ces questions.

**M. l'Orateur:** Afin que ce débat ne pose pas de précédent, puis-je signaler que lorsqu'on s'enquiert au sujet de retards apportés à répondre à des questions, il faudrait le faire normalement à l'appel de l'ordre du jour et non lorsqu'on dispose de l'ordre du jour.